



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CLIENTS PROFESSIONNELS) – LetzForm a.s.b.l.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont conclues entre **LetzForm a.s.b.l.**, association sans but lucratif inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro **F14128**, dont le siège social est situé à 1, Um Kläppchen, L-5720 Aspelt (ci-après le « Prestataire ») et toute personne morale ou entité juridique contractant avec le Prestataire pour bénéficier de services de formation (ci-après dénommée le « Client »). Le Prestataire et le Client sont ensemble dénommés les « Parties », isolément chacune la « Partie ».

1. DEFINITIONS

« Document(s) Spécifique(s) » : désigne l'ensemble des documents contractuels, distincts des présentes CGV qui précisent les modalités particulières applicables à des prestations spécifiques fournies par le Prestataire et en lien avec les CGV.

Ces documents comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les contrats spécifiques ou conditions particulières ;
- Les bons de commande, devis acceptés, ou cahiers des charges convenus entre les Parties ;
- Tout autre document contractuel signé par les Parties en lien avec les prestations définies aux présentes.

« Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes CGV et des Documents Spécifiques, lesquels forment un tout indivisible et régissent les droits et obligations des Parties.

« Commande » : désigne tout acte par lequel le Client valide une demande de prestation auprès du Prestataire, par tout moyen écrit ou électronique, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la signature d'un devis, bon de commande ou contrat spécifique ;
- la validation d'un formulaire ou processus de commande en ligne ;
- l'envoi d'un courrier électronique exprimant l'acceptation de l'offre du Prestataire ;



- tout autre acte écrit ou électronique manifestant la volonté du Client de s'engager contractuellement auprès du Prestataire.

Toute Commande emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

2. OBJET

- 2.1. Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux clients « professionnels » au sens du Code de la consommation luxembourgeoise.
- 2.2. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client des prestations de formation.
- 2.3. Les modalités particulières applicables à certaines prestations peuvent faire l'objet de conditions spécifiques convenues entre les Parties, formalisées dans les Documents Spécifiques qui complètent les présentes CGV. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, notamment s'agissant de l'atteinte des objectifs pédagogiques par les participants ou de l'obtention d'une certification.

3. DUREE

3.1. Prise d'effet

- 3.1.1. Le Contrat prend effet à compter de la date précisée dans un Document Spécifique.
- 3.1.2. En l'absence d'indication expresse dans un Document Spécifique, le Contrat prend effet à la date de validation d'une Commande par le Client.

3.2. Durée du contrat

- 3.2.1. Le Contrat est conclu pour une durée précisée dans les Documents Spécifiques ou, à défaut, pour une durée indéterminée.

4. RESILIATION

4.1. Résiliation pour convenance

- 4.1.1. Le Contrat ne pourra être résilié pour convenance, sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

4.2. Résiliation pour manquement

- 4.2.1. En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations (la « Partie Défaillante »), l'autre Partie devra adresser à la Partie Défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant, de manière détaillée :

- la nature du manquement reproché,



- les dispositions contractuelles violées,
- les mesures correctives attendues.

A compter de la réception de ce courrier de mise en demeure, la Partie défaillante disposera d'un délai de quinze (15) jours pour remédier au manquement.

4.2.2. Dans le cas où, à l'expiration du délai de quinze (15) jours la Partie Défaillante n'a pas remédié au manquement constaté ou n'a pas apporté de réponse satisfaisante démontrant qu'elle a entrepris les actions nécessaires pour y remédier dans un délai raisonnable, l'autre Partie pourra notifier la résiliation du Contrat à la Partie Défaillante sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts.

4.2.3. La résiliation sera effective à compter du lendemain de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

4.3. Résiliation pour manquement grave

4.3.1. Un manquement grave désigne tout comportement ou défaut d'exécution rendant définitivement impossible la poursuite de la relation contractuelle entre les Parties et présentant une gravité telle qu'elle prive l'autre Partie de l'essentiel de ce à quoi elle pouvait légitimement s'attendre.

4.3.2. En cas de manquement grave par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans mise en demeure préalable et sans préavis, en adressant à la Partie Défaillante une notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.3.3. La résiliation sera effective à compter du lendemain de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. **Prix** – Les prix sont exposés dans les Documents Spécifiques.

5.2. **Indexation et révision des prix** – Les prix fixés dans le présent Contrat sont établis sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC au Grand-Duché de Luxembourg, en vigueur au 1^{er} mai 2025 (base 968.04). Ces prix feront l'objet d'une révision automatique en fonction de la variation de cet indice.

La formule de révision applicable sera la suivante :

$$\text{Prix révisé} = \text{Prix initial} \times (\text{Nouvel indice} / \text{Indice de base})$$

La révision opérée en application de la présente clause ne pourra en aucun cas aboutir à une réduction des prix initialement convenus, même en cas de baisse de l'indice de référence.

En cas de disparition ou de modification substantielle de cet indice, il sera remplacé par l'indice officiel le plus proche, publié par un organisme reconnu, reflétant l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg.



Cette indexation ne fait pas obstacle à une révision exceptionnelle des prix à l'initiative du Prestataire, en cas de changement législatif, réglementaire ou économique majeur affectant significativement les conditions d'exécution du présent Contrat – notamment en cas d'augmentation substantielle des coûts de (i) matières premières, (ii) de l'énergie, ou (iii) de la main-d'œuvre – à savoir, mais sans s'y limiter, en cas d'augmentation du salaire social minimum applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

- 5.3. **Taxes** – Les prix sont exprimés en euro. Les prix s'entendent hors TVA, et seront majorés des taxes légales en vigueur au jour de la facturation.
- 5.4. **Frais et débours** – Sauf mention contraire expresse, les frais et débours tels que les frais de déplacement ordinaires, les frais de déplacement extraordinaires (tels que tickets d'avion), les frais de parking et d'hébergement, exposés par le Prestataire ne sont pas inclus dans les prix et sont facturés en sus sur base de pièces justificatives.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. **Délai de paiement** – Les factures émises par le Prestataire sont à payer, sur le compte indiqué sur la facture, dans les dix (10) jours suivant la date d'échéance de la facture.
- 6.2. **Acceptation de la facture** – Chaque facture sera considérée comme acceptée dans les huit (8) jours calendriers suivant la date de facturation, à défaut de réception par le Prestataire, dans le délai précité, d'une contestation écrite formulée par lettre recommandée, adressée au siège du Prestataire. En tout état de cause, les parties non contestées d'une facture sont à régler dans le délai de paiement indiqué au point 6.1.
- 6.3. **Retard** – Tout retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts moratoires :

- (1) au taux prévu par la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard dans le cas où il s'agit d'une transaction commerciale ;
- (2) sinon, au taux d'intérêt légal.

Ces intérêts seront calculés sur le solde restant dû à compter de la date d'échéance de la facture, chaque mois entamé étant comptabilisé comme un mois entier.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, le créancier est en droit d'obtenir du débiteur le paiement d'un montant forfaitaire de quarante euros (40 €) pour couvrir les frais de recouvrement. Ce montant est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire et est dû indépendamment des intérêts de retard.

En cas de paiement partiel de la part du Client, les sommes versées par le Client seront imputées dans l'ordre suivant (1) sur les frais éventuels tels que les frais de recouvrement, (2) sur les intérêts de retard dus, (3) enfin sur le principal restant dû.

- 6.4. **Suspension** - En cas de non-paiement par le Client d'une facture arrivée à échéance, et sauf si la facture a été contestée correctement selon la procédure décrite aux présentes, le Prestataire pourra suspendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable mais après un premier rappel, l'exécution



de ses obligations, jusqu'à ce que le paiement des montants dus soit effectué. Le Client assumera seul la responsabilité de tout dommage, de quelque nature que ce soit, découlant de cette suspension.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Le Prestataire demeure titulaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, patrimoniaux et moraux, afférents aux contenus, méthodes, outils, supports et documents utilisés ou remis dans le cadre de ses prestations de formation, quels qu'en soient la forme, la nature ou le support (notamment, sans que cette liste soit limitative : supports papiers ou numériques, présentations, vidéos, enregistrements...).

Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme emportant la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au profit du Client ou des participants à la formation. Toute reproduction, représentation, adaptation, diffusion, traduction, exploitation ou utilisation, intégrale ou partielle, desdits contenus, par quelque procédé que ce soit, pour un usage autre que strictement personnel, est formellement interdite, sauf autorisation expresse, préalable et écrite du Prestataire.

7.2. Le Client s'engage à (i) informer les participants aux formations du caractère confidentiel et protégé des contenus mis à disposition et (ii) à garantir, tant pour lui-même que pour les participants, le respect de ces obligations.

7.3. Toute violation de la présente clause constitue un manquement contractuel grave, susceptible d'entraîner l'engagement de la responsabilité du Client, sans préjudice des recours que le Prestataire se réserve d'exercer, notamment sur le fondement de la contrefaçon.

8. CONFIDENTIALITE

8.1. Toutes les informations communiquées, obtenues ou transférées par une Partie à l'autre Partie à l'occasion du Contrat et qui ont été qualifiées explicitement d'informations confidentielles par la Partie qui a dévoilé ces informations à l'autre Partie, ou qui, par leur nature, doivent raisonnablement être considérées comme des informations confidentielles (« Informations Confidentielles »), seront traitées de façon strictement confidentielle.

8.2. La Partie recevant de l'autre Partie une Information Confidentielle s'engage : (a) à ne l'utiliser que pour les seuls besoins et finalités pour lesquels cette information est communiquée et que lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat et (b) à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires et adaptées au type d'informations transmises, notamment en matière de conservation, afin de maintenir sa confidentialité.

8.3. La divulgation d'une Information Confidentielle, par la Partie ayant reçu cette dernière, n'est autorisée qu'au profit de ses seuls représentants légaux, préposés, employés, fournisseurs, prestataires, consultants, sous-traitants, conseillers, assureurs, auditeurs ou éditeurs de logiciels, à la condition qu'ils soient soumis à la même obligation de confidentialité que celle énoncée dans la présente clause et dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent ou qui sont en lien avec le Contrat.



- 8.4. La fourniture d'Informations Confidentielles en tant que telle n'emporte aucune cession ou licence de droits de propriété intellectuelle sur les Informations Confidentielles communiquées par une Partie.
- 8.5. Les obligations de respect de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer :
- (i) qu'elle les a divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par l'autre Partie ;
 - (ii) qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou entrées dans le domaine public après leur divulgation pour autant que ce ne soit pas le résultat d'une violation du présent Contrat ;
 - (iii) qu'elles lui étaient déjà connues au moment de leur divulgation ;
 - (iv) qu'elles résultent de développements internes sans utilisation d'Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
 - (v) qu'elles ont été reçues d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie.
- 8.6. Pour autant que cela soit requis dans le cadre du règlement d'un litige, d'une procédure arbitrale ou judiciaire, ou conformément à une loi, à un décret ou à un règlement ou requis par une autorité réglementaire, la Partie réceptrice sera autorisée à divulguer les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice, à condition que la Partie réceptrice en informe la Partie divulgatrice, si cela est possible et légalement permis, et offre à la Partie divulgatrice la possibilité d'émettre ses réserves et/ou de limiter une telle divulgation. La Partie réceptrice ne divulguera que la seule partie des Informations Confidentielles requises par l'autorité légale, judiciaire ou réglementaire.
- 8.7. En cas de fin de Contrat ou sur demande d'une Partie, chaque Partie devra, dans la mesure du possible, retourner ou détruire (au choix de la Partie divulgatrice) toutes les Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat, dans les trente (30) jours de cette demande et, dans le cas de destruction d'Informations Confidentielles, certifier, dans un délai raisonnable, que cette destruction a eu lieu. Il est entendu que les obligations énoncées dans la présente clause ne s'appliquent pas dans la mesure d'une conservation requise pour des raisons juridiques, à des fins réglementaires ou d'assurance (par exemple, les exigences d'archivage).
- 8.8. Les obligations en vertu de la présente clause s'imposent aux Parties pour toute la durée du Contrat et également après son terme, quelle qu'en soit la cause, et ce, pour une durée de 2 ans après la fin du Contrat.

9. RESPONSABILITE

- 9.1. La responsabilité du Prestataire pouvant découler de l'exécution du Contrat est expressément limitée à la moitié des sommes facturées les douze (12) derniers mois précédant la date de réclamation. Si la réclamation intervient après la fin de Contrat, le calcul sera effectué sur base des douze (12) derniers mois précédant la fin de Contrat. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est



expressément plafonnée à un montant maximum de vingt mille euros (20.000 €), quelle que soit la cause de la réclamation, et ce, même après la fin du Contrat.

- 9.2. Le Prestataire ne peut être tenu responsable pour toute perte ou dommage indirect, quel qu'il soit, incluant notamment la perte de bénéfices, de revenus, de clientèle, d'opportunités commerciales, de données, ou encore toute atteinte à l'image de marque ou à la réputation.
- 9.3. En tout état de cause, toute demande en responsabilité pouvant découler de l'exécution du Contrat ne pourra être faite plus d'un (1) an après la fin du Contrat.
- 9.4. Toute demande en responsabilité de la part du Client devra être adressée par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception, et devra comporter, à peine d'irrecevabilité, une description précise des faits à l'origine de la demande, des motifs de la réclamation ainsi que le montant des sommes réclamées.

10. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES IMPREVUES

- 10.1. **Force majeure** - La Partie qui subit un Cas de Force Majeure (« Partie Affectée ») ne sera pas réputée être en défaut du Contrat, ou être responsable envers l'autre Partie en raison d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations, dans la mesure où ce retard ou cette inexécution est due à un Cas de Force Majeure. Le délai d'exécution de l'obligation empêchée sera prolongé en conséquence. Le Cas de Force Majeure ne peut être invoqué pour les obligations consistant en des obligations de paiement. Le Cas de Force Majeure suspend corrélativement le paiement des obligations impactées/empêchées. La Partie Affectée devra dès que c'est raisonnablement possible, aviser l'autre Partie par écrit de la survenance d'un Cas de Force Majeure, de la date de début du Cas de Force Majeure et de l'incidence de ce Cas de Force Majeure sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations. À la cessation du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée avisera promptement l'autre Partie de cette cessation et reprendra l'exécution des obligations affectées. Lorsqu'un Cas de Force Majeure persiste durant trente (30) jours consécutifs ou plus, chaque Partie peut, résilier la partie du Contrat portant sur les prestations affectées à une date spécifiée par elle dans un avis écrit de résiliation à l'autre Partie.
- 10.2. **Cas de Force Majeure** - « Cas de Force Majeure » désigne la survenance d'un acte ou un événement en dehors du contrôle raisonnable de la Partie Affectée qui rend la performance du Contrat par la Partie Affectée impossible ou excessivement difficile ou déraisonnablement coûteuse au regard du Contrat et qui comprend sans s'y limiter et outre les cas retenus habituellement par la jurisprudence applicable, soit : (i) les explosions, incendies, inondations, tremblements de terre, les conditions météorologiques catastrophiques, les maladies, les épidémies, le COVID-19, la variole du singe ou les catastrophes naturelles; (ii) des actes de guerre (déclarée ou non), les actes de terrorisme, les insurrections, les émeutes, les troubles civils, la rébellion ou le sabotage ; (iii) des actes émanant d'autorités ou juridictions locales, régionales, nationales, étrangères ou internationales, de situation d'état d'urgence ou des changements de législations ; et (iv) les conflits sociaux, lock-out, grèves ou autres actions revendicatives organisés au niveau national.
- 10.3. **Circonstances imprévues** - En cas de circonstance imprévue et/ou imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution des obligations du Prestataire significativement et excessivement plus onéreuse, le Prestataire aura le droit, à tout moment, d'exiger une révision des parties impactées du Contrat. Ces circonstances ne doivent pas être imputables au Prestataire et il



ne doit pas avoir accepté d'en assumer le risque en vertu du Contrat. Pendant la durée des renégociations, les Parties continuent à exécuter leurs obligations. Dans le cas où les Parties ne parviennent pas à un accord, le Prestataire peut, avec un préavis écrit de trente (30) jours, mettre fin aux parties impactées du Contrat sans indemnité, coûts ou dépenses à payer au Client.

11. NON-SOLLICITATION

11.1. Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à ne pas, directement ou indirectement, solliciter, embaucher, ou tenter de solliciter ou d'embaucher, tout membre du personnel du Prestataire, sauf accord écrit préalable et exprès du Prestataire.

11.2. Aux fins de la présente clause, on entend par "sollicitation" tout acte visant à inciter un membre du personnel du Prestataire à quitter son emploi, y compris, sans que cette liste soit limitative :

- La proposition d'une offre d'emploi ou d'une mission sous toute forme ;
- L'encouragement ou le conseil en vue de quitter son poste auprès du Prestataire ;
- La mise en contact du personnel concerné avec un tiers à cette fin.

Dans l'hypothèse où le Client contreviendrait à la présente clause, il s'engage à verser au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de la rémunération brute annuelle du membre du personnel concerné, telle que perçue au sein du Prestataire, sans préjudice de tout autre recours que le Prestataire pourrait engager.

12. DIVERS

12.1. **Protection des données à caractère personnel** – Dans le cadre de l'exécution des présentes, le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») lorsqu'il collecte et traite des données à caractère personnel concernant le(s) point(s) de contact désigné(s) par le Client, en conformité avec les principes du RGPD. Lorsque le Prestataire traite, pour le compte du Client, les données à caractère personnel des participants aux formations, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant, au sens du RGPD. Les modalités complètes relatives à la gestion des données personnelles, aux finalités des traitements mis en œuvre, à leur base légale, à la durée de conservation des données, ainsi qu'aux droits des personnes concernées, sont détaillées dans la notice d'information sur la protection des données annexée aux présentes ou disponible sur le site internet du Prestataire.

12.2. **Divisibilité** – Si l'une des dispositions du Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité des autres dispositions du Contrat. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition invalidée par une disposition valide qui correspondra le plus possible à l'intention originale des Parties. De même, dans l'éventualité où une disposition serait considérée comme partiellement invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera modifiée dans la mesure nécessaire pour en rendre l'application valide et conforme à l'intention des Parties, sans affecter la validité des autres parties de cette disposition.



- 12.3. **Sous-traitance** – Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des prestations définies dans le présent Contrat.
- 12.4. **Non-renonciation** – Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas exercer un droit ou une faculté prévu(e) dans le présent Contrat ou dans les Documents Spécifiques, ou de ne pas se prévaloir d'une violation de l'une des stipulations du Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit ou à la mise en œuvre de cette stipulation.
- 12.5. **Modification** – Toute modification au Contrat doit se faire par un accord écrit et signé par les Parties.
- 12.6. **Indépendance des Parties** – Les Parties conviennent expressément que le présent Contrat ne crée aucun lien de subordination, de partenariat, de coentreprise ou de représentation ou de toute autre forme de relation juridique ou d'association impliquant une interdépendance entre elles.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

- 13.1. **Droit applicable** – Le présent Contrat est régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, à l'exclusion des règles de conflit de lois.
- 13.2. **Juridictions compétentes** – En cas de litige relatif à l'exécution ou à du présent Contrat, seront compétentes les juridictions de Luxembourg-Ville.



CONDITIONS PARTICULIÈRES (CLIENTS PROFESSIONNELS) – FORMATIONS EN PRESENTIEL ET DISTANCIEL (SYNCHRONES)

Les présentes conditions particulières (ci-après les « CP ») viennent compléter les CGV du Prestataire et s'appliquent à tout Client s'étant rapproché du Prestataire en vue de bénéficier de prestations de formation en présentiel et/ou distanciel synchrone. Les présentes CP font partie intégrante du Contrat tel que défini dans les CGV, et prévalent sur ces dernières en cas de contradiction portant sur les éléments qui y sont spécifiquement traités.

1. PRIX

1.1. Le prix peut être établi :

- * soit sous la forme d'un forfait global, pour un ensemble de sessions ou une période définie ;
- * soit par session, sur la base d'un tarif unitaire par session ou par participant.

1.2. Le prix des prestations de formation est déterminé conformément aux conditions financières en vigueur figurant dans l'offre applicable, telles que communiquées au Client préalablement à la Commande, notamment via le site internet du Prestataire, son catalogue ou tout autre support commercial approprié.

2. CONDITIONS D'ANNULATION

2.1. Annulation à l'initiative du Client

2.1.1. *En cas de contrat conclu sous la forme d'un forfait*

2.1.1.1. Lorsque le Contrat prévoit un forfait pour une période déterminée incluant plusieurs sessions de formation, toute annulation de session par le Client ne donne lieu à aucune réduction de prix. Le Prestataire pourra, dans la limite de ses disponibilités et sans que cela constitue une obligation, proposer un report des sessions annulées à une date ultérieure.

2.1.2. *En cas de contrat prévoyant un prix par session*

2.1.2.1. Lorsque le Contrat prévoit une facturation à la session, toute annulation d'une session par le Client donne lieu à l'application des conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient au moins soixante (60) jours calendaires avant la date prévue de la session concernée, le Client pourra obtenir le remboursement du montant versé, déduction faite de vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de la session à titre de frais d'inscription, retenus par le Prestataire ;
- Si l'annulation intervient moins de soixante (60) jours calendaires avant la date prévue de la session, aucun remboursement ne sera effectué, et la totalité du prix de la session reste due.



2.1.2.2. Les annulations doivent être notifiées par écrit. La date de réception effective de l'écrit par le Prestataire fait foi.

2.2. **Annulation ou report à l'initiative du Prestataire**

2.2.1. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation dans les conditions prévues, notamment, mais sans s'y limiter, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté affectant l'organisation, la disponibilité des ressources humaines ou matérielles, la sécurité des Participants, ou la conformité réglementaire

2.2.2. Dans la mesure du possible, un report ou une solution équivalente sera proposé au Client. À défaut d'accord sur un report :

- * En cas de contrat au forfait, aucune indemnité ni remboursement ne sera dû, sauf en cas d'annulation de l'ensemble des sessions restantes à venir, auquel cas un remboursement partiel pourra être envisagé au prorata des prestations non réalisées ;
- * En cas de contrat à la session, les sommes versées au titre de la session annulée seront intégralement remboursées.

3. **OBLIGATIONS DES PARTIES**

3.1. **Obligations du Client**

3.2. Aux fins de la présente section, le terme « Participant(s) » désigne toute personne physique désignée par le Client pour suivre une session de formation dispensée par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat.

3.2.1. Le Client s'engage à :

- √ Fournir au Prestataire en temps utile toutes les informations nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de la formation ;
- √ Assurer la diffusion des informations logistiques et pédagogiques auprès des Participants ;
- √ Le Client s'engage à s'assurer que les Participants inscrits à la formation respectent l'ensemble des consignes et règles de conduite communiquées par le Prestataire, notamment, mais sans s'y limiter, celles relatives à la ponctualité, à l'assiduité, ainsi qu'au respect des personnes et des équipements.

Le Client sera tenu responsable de tout manquement de la part des Participants susceptible de compromettre le bon déroulement de la session ou de causer un préjudice, direct ou indirect, au Prestataire, à son personnel, à ses intervenants ou à ses installations.

3.3. **Obligations du Prestataire**

3.3.1. Le Prestataire s'engage à :



- √ Mettre à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des sessions de formation lorsqu'elles sont organisées en présentiel, sauf notification contraire de la part du Prestataire ;
- √ Communiquer au Client les modalités pratiques d'accès à l'outil de visioconférence utilisé lorsque les sessions sont organisées à distance ;
- √ D'une manière plus générale, communiquer au Client – en temps utile – les principales modalités pratiques de réalisation de la ou des formation(s), incluant notamment le lieu, les horaires, la langue d'animation, ainsi que les éventuels matériels ou équipements requis.